



DECISION
N° 2018 - 35

COMMUNE DE TARTAS

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2017

AVENANT entreprise L. BAPTISTAN

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2017-27 du 19 décembre 2017 portant attribution du marché des travaux de voirie du programme 2017 à l'entreprise L BAPTISTAN à Mont de Marsan pour Montant de 35 960.00 € Hors Taxes soit 43 152.00 € TTC,

CONSIDERANT la modification du marché qui résulte des travaux supplémentaires liés à la réparation de la tranchée aux ateliers municipaux consécutive à la réparation du réseau d'eau potable en raison d'une fuite et à des ajustements mineurs constatés à l'exécution par rapport aux quantitatifs prévisionnels.

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant représente une plus value de 333.14 € HT,

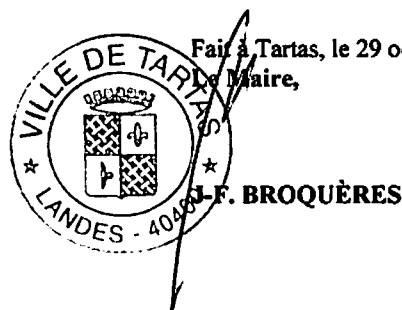
CONSIDERANT que l'avenant entraîne une modification mineure du montant du marché initial, et répond donc aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant au marché de travaux de voirie du programme 2017 présenté par l'entreprise BAPTISTAN

	Montant HT	Montant TTC
marché initial	35 960.00 €	43 152.00 €
Présent avenant	333.14 €	399.77 €
Marché après avenant	36 293.14 €	43 551.77 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.



Fait à Tartas, le 29 octobre 2018

Le Maire,

J.F. BROQUÈRES